



Délibération n° 2015-43
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Martigues

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Martigues sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 343 228,00 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2014 et à l'annulation des majorations de retard appliquées sur l'échéance de décembre 2014 (référéncée par erreur novembre 2014).

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 23 septembre 2015, qui :

- considérant la demande de l'employeur des 27 février et 10 juillet 2015 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu
 - des éléments apportés à l'appui de la demande : retards dus à une confusion entre dates d'échéances de différentes charges (changement de personnel qui alerté sera désormais respectueux des échéances de versement des cotisations),
 - que le Centre Hospitalier est actuellement à jour de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse des majorations d'un montant total de 343 228,00 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2014

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres